

Compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2015

Présents : Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON (arrivée à 20h40, pouvoir donné à Mickaël BLACHON pour le début de la séance), MM. Louis BESSON, Pierre-David MOINE, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT.

Absents excusés : Michèle PEYRON (pour le début de la séance), Patrice BOULLLOUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2015

Louis BESSON indique que Michèle PEYRON, non encore arrivée, lui a dit souhaiter que, s'agissant de monsieur FREDIERE, le mot « fleuriste » soit remplacé par le mot « horticulteur ». Il soutient cette demande et propose que, par la même occasion, s'agissant de monsieur BARRALON, soit ajoutés à côté du mot « fleuriste » les mots « et horticulteur ». Moyennant ces modifications, le compte rendu est alors approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Décisions budgétaires modificatives

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les projets de décisions budgétaires modificatives suivants.

Budget communal (fonctionnement)

Pour pouvoir intégrer le remboursement d'un trop-payé de 131,60 € datant de 2014, la DM suivante est proposée.

- ☞ En recettes, chapitre 77, compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : + 131,60 €.
- ☞ En dépenses, chapitre 011, compte 61523 (entretien de voies et réseaux) : + 131,60 €.

Budget eau et assainissement (exploitation)

Pour pouvoir payer divers frais éventuels de relance, la DM suivante est proposée.

- ☞ En dépenses, chapitre 67, compte 671 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 100,00 €.
- ☞ En dépenses, chapitre 61 (services extérieurs), compte 615 (entretien et réparations) : - 100,00 €.

Budget eau et assainissement (investissement)

Pour permettre le règlement d'une facture d'un montant de 1 832,14 € hors taxes concernant la fourniture et la pose d'une pompe de chloration pour la station de pompage, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 21 (immobilisations corporelles), d'où la DM suivante.

- ☞ En dépenses, chapitre 21, compte 21561 (matériel spécifique d'exploitation pour le service de distribution d'eau) : + 1 832,14 €.
- ☞ En dépenses, chapitre 23 (immobilisations en cours), compte 2313 (constructions) : - 1 832,14 €.

Après réponse à diverses questions portant notamment sur la pompe de chloration, ces trois décisions budgétaires modificatives sont approuvées à l'unanimité.

2/ Projet éducatif territorial (PEDT) concernant l'école

À la demande de madame le Maire, Pierre-David MOINE présente le projet éducatif territorial devant faire l'objet d'une convention avec la CAF (caisse d'allocations familiales), le Rectorat et la Préfecture d'une durée de trois ans permettant, entre autres, de continuer à bénéficier de subventions pour les activités périscolaires dites du « temps Peillon ».

Il signale en particulier que sera mis en place un comité de pilotage faisant également office de comité technique dont le rôle sera, notamment, d'arrêter la stratégie générale, de fixer les objectifs, d'assurer l'évaluation des diverses activités et de coordonner la mise en place des actions ainsi que les aspects administratifs et de communication. Ce comité sera constitué, autour du maire, de l'adjoint chargé de l'école, du vice-président de la commission permanente municipale chargée de l'école, des membres du personnel en relation avec les enfants de l'école (ATSEM et adjoint technique municipal), du directeur de l'école, de deux représentants des parents d'élèves membres du conseil d'école et des intervenants.

Le conseil municipal émet alors à l'unanimité un avis favorable à l'adoption de cette convention et autorise madame le Maire à la signer tout en lui demandant de mettre en place le comité de pilotage sus-indiqué.

Arrivée de Michèle PEYRON à 20h40.

3/ Subvention attribuée par le député de la circonscription

À la demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, lors de la séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé dans sa délibération n° 3 de rénover l'appartement situé dans les bâtiments de l'école et d'attribuer à cet objet la subvention de mille euros proposée par le député de la circonscription dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Comme il apparaît que, pour pouvoir obtenir la subvention, les travaux ou l'action demandés ne doivent pas avoir été exécutés, il devient impossible d'affecter à ces travaux la dite subvention.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver les dépenses suivantes qui feront l'objet de la demande de subvention :

- unité centrale et écran d'ordinateur (devis Darty Pro d'un montant de 540,75 € hors taxes) ;
- table de ping-pong outdoor (devis Casal Sport d'un montant de 653,13 € hors taxes) ;
- cuve de stockage de gazole non routier (devis Thevenon d'un montant de 1 086,00 € hors taxes).

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les achats proposés et décide de demander pour ces achats l'attribution de la subvention proposée par le député de la circonscription.

4/ Règlements de la cantine et de la garderie

À la demande de madame le Maire, Pierre-David MOINE fait part, s'agissant de la cantine, des difficultés éprouvées cette année à l'occasion de situations où le nombre de demandes a dépassé l'effectif maximum autorisé par le règlement actuel. Il explique que la commission éducation a réfléchi à une modification du règlement et souligne quelques points du nouveau règlement ainsi proposé dont tous les membres ont reçu copie.

Dorénavant, les inscriptions se feront à l'année (avec possibilité de modification quatre fois par an à l'occasion des petites vacances scolaires), avec paiement d'avance en cinq fois au maximum. Il sera par ailleurs possible d'inscrire un enfant au jour le jour : des cartes de dix repas seront mises en vente à cet effet. Le règlement prévoyant que le prix par repas pourra dans ce cas être différent du prix par repas correspondant aux inscriptions à l'année, on peut imaginer qu'il sera plus élevé. Et plus la différence de prix sera grande, plus les parents seront incités à prendre pour leurs enfants des inscriptions à l'année, même s'il est prévu que, dans ce cas, les repas non consommés ne seront pas remboursés sauf déménagement ou maladie avec certificat médical. Le travail du personnel communal en sera également largement facilité.

Le principe d'inscriptions à l'année permettra d'ailleurs, sans oublier de tenir compte des inscriptions de dernière minute, de prévoir très à l'avance les effectifs probables selon les jours de la semaine, et la mairie pourra au besoin recruter une troisième personne pour assurer l'encadrement les jours où cela s'avérerait nécessaire. Il n'y a donc plus besoin de prévoir un effectif maximum.

Pierre-David MOINE présente également le futur règlement des activités périscolaires comprenant le « temps Peillon » et la garderie traditionnelle. Pas de changement concernant le « temps Peillon ». En revanche, la garderie hors « temps Peillon » deviendra payante avec, soit inscription à l'année avec possibilités de modifications identiques à celles prévues pour la cantine, soit inscription au coup par coup

avec carte de dix séances d'une heure, les prix pouvant là aussi être différents suivant le type d'inscription. Il est précisé que, dans le cas de paiement à la séance, toute heure commencée est due.

Ces deux règlements sont alors adoptés à l'unanimité.

5/ Montant de location de la salle au-dessus de la mairie pour les assemblées générales de copropriétés situées dans la commune

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de tarifs pour la location de la salle au-dessus de la mairie à l'occasion de diverses activités mais que la question ne s'est jamais posée pour des assemblées générales de copropriétés situées dans la commune. Elle pense que, dans la mesure où la durée de location est bien plus courte et où l'activité se passe en journée ou en début de soirée, il convient de choisir un tarif moins élevé et propose 30 € ou 40 €.

Certains membres trouvent le montant de 30 € tout à fait adapté, d'autres le trouvent nettement insuffisant. Le débat permet le rapprochement de certains points de vue, après quoi le vote a lieu pour un montant de 30 € correspondant à une durée maximale de trois heures sans utilisation de la cuisine ou de ses éléments, mais état des lieux avant et après la location et nettoyage effectué par les intéressés, étant précisé que si ce nettoyage n'est pas suffisant, un nettoyage complémentaire sera effectué aux frais des intéressés au tarif fixé par le conseil municipal. Le résultat du vote est le suivant : 7 pour et 1 contre.

6/ Choix du fournisseur et du modèle de tracteur destiné au déneigement

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les propositions pour un véhicule unique destiné à remplacer les deux utilisés jusqu'à maintenant pour, d'une part, déneiger, d'autre part, répandre la pouzzolane. Ce véhicule pourra évidemment être aussi utilisé en dehors des périodes de neige pour les mêmes activités qu'actuellement.

Mickaël BLACHON précise que, sur les trois fournisseurs ayant fourni un devis, l'entreprise THEVENON était d'assez loin la mieux placée mais que, avant de prendre une décision, nous souhaitons obtenir des informations complémentaires et, autant que possible, un meilleur prix. Cette entreprise, qui propose un tracteur John Deere de 150 chevaux, nous propose ainsi maintenant une garantie de trois ans pièces, main-d'œuvre et déplacements (au lieu de deux), un prix sensiblement diminué et un montant de reprise sensiblement augmenté. Elle s'engage par ailleurs à nous livrer au plus tard le 25 septembre 2015 et, en cas de retard de livraison, pour le cas où du déneigement serait nécessaire, elle mettrait un tracteur équipé à notre disposition.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de procéder à l'achat du tracteur sus-indiqué auprès de l'entreprise THEVENON dans les conditions qui viennent d'être précisées.

7/ Choix du mode de transport de l'électricité pour alimenter la nouvelle station d'épuration

Madame le Maire explique que, après avoir envisagé de faire passer les câbles d'alimentation en souterrain dans les gaines existantes traversant des propriétés privées, il paraît plus sage de se limiter à des terrains communaux. Elle a donc demandé au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) des devis en conséquence, l'un totalement en souterrain, l'autre partie en souterrain, partie en aérien (en aérien là où le risque d'incidents sur les câbles est le plus faible).

Dans le cas d'une alimentation en totalité souterraine, le coût prévisionnel pour la commune serait de 28 176 € comprenant 500 € de forfait pour 9 kVA plus 27 676 € pour 407 m en souterrain à 68 €/m. Dans le cas d'une alimentation en partie aérienne et en partie souterraine, ce coût prévisionnel serait de 17 527 € comprenant deux forfaits de 500 € pour 9 kVA, un pour la partie aérienne, l'autre pour la partie souterraine, plus 9 999 € pour 303 m en aérien à 33 €/m et 6 528 € pour 96 mètres en souterrain à 68 €/m. Il est précisé que, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de coûts prévisionnels et que la contribution réelle prenant la forme d'un fonds de concours sera définie en fonction du montant réellement exécuté. Il est également précisé que cette contribution sera indexée sur l'indice TP 12.

Une majorité de membres du conseil semblant considérer que, alors que nous procédons assez régulièrement à l'enfouissement de lignes électriques existantes, il ne serait pas pertinent d'en mettre en place de nouvelles, madame le Maire met aux voix la solution du tout souterrain qui est alors adoptée à l'unanimité.

8/ Informations diverses.

- Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 12 mai dernier le projet de modification des statuts de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) destinée à permettre à cette dernière d'ajouter à ses compétences celles de l'instruction du droit des sols. Elle présente aux membres un projet de convention susceptible d'être passée entre la commune de Tarentaise et la CCMP si cette dernière ajoute effectivement à ses compétences l'instruction du droit des sols. Elle compare les tarifs envisagés avec les tarifs proposés pour les mêmes objets par le SIEL, précisant que les tarifs de la CCMP ne sont pas définitifs. Elle demande leur avis aux membres qui, par un vote purement indicatif, se prononcent par sept voix pour et une abstention en faveur de l'adhésion à ce service s'il devient effectif, étant entendu que leur choix pourra être différent lorsque seront connus les tarifs et les termes définitifs de la convention.
- Madame le Maire indique qu'un feu d'artifice aura bien lieu et que, sauf mauvais temps, il sera tiré samedi 18 juillet 2015.
- Madame le Maire et Mickaël BLACHON indiquent qu'un courrier concernant les obligations d'élagage a été envoyé ou, le plus souvent et dans toute la mesure du possible, remis en mains propres avec toutes les explications utiles. Deux personnes ayant dit en avoir trouvé le ton un peu sec, ils indiquent que cela fait plusieurs années que les obligations en cette matière sont rappelées dans le bulletin municipal sans que les choses avancent beaucoup. Ils signalent que les camions d'ordures ménagères et les autocars CHAZOT ainsi que des habitants de la commune se plaignent régulièrement de la situation auprès de la mairie et qu'il était devenu indispensable de faire quelque chose. Mickaël BLACHON précise que, la veille, il a appelé les personnes à qui les explications n'avaient pas pu être données oralement.
- Madame le Maire signale que les services d'incendie et de secours de la Loire vont faire une manœuvre de simulation de feu de forêt le 19 juin prochain à la Barbanche et qu'il devrait y avoir dans le secteur des voitures de pompiers et même un hélicoptère.
- Madame le Maire signale que la gendarmerie a souhaité informer la population de la recrudescence des vols à la roulotte (dans les véhicules). Elle a demandé à ce que cette information soit affichée.
- Mickaël BLACHON signale que les travaux dans l'appartement de l'école avancent bien et, dans un autre domaine, que l'ouvrier municipal est passé le long des routes avec l'épareuse, faisant trois passages successifs au lieu d'un seul les autres années, et que les chemins ruraux non goudronnés seront nettoyés début juillet.
- Madame le Maire signale pour terminer qu'elle a dû constater ces derniers temps pas mal de problèmes avec les permis de construire, entre autres parce que certains commençaient leurs travaux avant l'accord de la mairie, d'où ensuite l'obligation de démolir. Elle encourage ceux qui ont des projets de construction à prendre rendez-vous avec elle pour éviter tous déboires. Cela lui permettra aussi de donner les renseignements concernant la taxe d'aménagement qui sera à payer.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance à 22 heures 15.

Affiché le 18 juin 2015

Le Maire

Évelyne Estellé